



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4241

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Réalisation du tramway T4 - Phase 2 - Adoption d'une convention de gestion des ouvrages d'art avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palēja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4241**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Réalisation du tramway T4 - Phase 2 - Adoption d'une convention de gestion des ouvrages d'art avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a inscrit dans son plan de mandat la réalisation de la deuxième tranche de la ligne forte de tramway reliant la Part-Dieu à Vénissieux. La mise en service de la première tranche, de l'avenue Berthelot à Vénissieux, a eu lieu en avril 2009. La réalisation de la deuxième tranche, de la Part-Dieu à l'avenue Berthelot a été mise en œuvre entre septembre 2010 et septembre 2013. La mise en service du tramway T4 Phase 2 a eu lieu le 2 septembre 2013.

Au-delà de la réalisation de la plate-forme de tramway et de la remise en état à l'identique de l'espace public, cette opération a constitué une opportunité de requalification urbaine du secteur, notamment au plan des voiries communautaires.

Afin d'accompagner la réalisation du tramway par des aménagements qualitatifs de voirie et de limiter les interfaces entre le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre le SYTRAL et la Communauté urbaine. Les travaux mis en œuvre relevant à la fois de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et du SYTRAL, cette convention a permis de simplifier les interfaces sur ce périmètre d'opération. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a ainsi été confiée au SYTRAL.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, le SYTRAL réalise des travaux que la Communauté prend en charge au plan financier. Ces derniers concernent :

- des voiries nouvelles,
- l'amélioration qualitative des voiries existantes.

Parmi les ouvrages de voirie réalisés par le SYTRAL figurent les ouvrages d'art suivant :

- le mur écran M4 de la station Manufacture-Montluc,
- les 3 murs de soutènement M1, M2 et M3 de la rue du Dauphiné,
- l'escalier d'accès de la station Manufacture-Montluc à la rue du Dauphiné,
- les 3 ouvrages sous le cours Albert Thomas (ouvrage nord, ouvrage réseau, cadre au-dessus du métro),
- les ouvrages sous la maison du directeur de la Manufacture des tabacs,
- l'ouvrage sous le jardin de la maison du directeur,

- la paroi berlinoise le long des sous-sols de la Manufacture des tabacs,
- l'ouvrage sous le parking sud de la Manufacture des tabacs,
- l'ouvrage sous l'avenue des frères Lumière,
- le soutènement de la rue Marius Berliet (paroi moulée et mur de soutènement),
- les glissières en béton armé (GBA) et mur de soutènement dans le carrefour avec la rue de l'Epargne.

Les travaux étant réceptionnés et certains de ces ouvrages étant remis à la Communauté urbaine, il est nécessaire d'en régler les modalités de gestion. Ces ouvrages étant complexes et leur gestion pouvant générer un impact sur le fonctionnement du service de tramway, il apparaît nécessaire d'adopter une convention pour la gestion des ouvrages, principalement concernant les aspects de propriété, d'entretien et de maintenance.

Le projet de convention avec le SYTRAL : la gestion des ouvrages d'art

Cette convention vise principalement à définir, pour la gestion des ouvrages d'art nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de tramway, la répartition des rôles et responsabilités entre le SYTRAL et la Communauté urbaine.

Les principes de la répartition, reposant principalement sur la propriété des ouvrages, sont les suivants :

- pour les ouvrages de soutènement, le propriétaire de l'ouvrage est celui de l'ouvrage soutenu ; le propriétaire en assure les charges d'entretien, d'exploitation et de grosses réparations,
- pour les ouvrages cadre enterrés et les soutènements définitifs réalisés pour ces ouvrages, le propriétaire est le SYTRAL, étanchéité comprise,
- tous les éléments de superstructures destinés à la protection des piétons, cycles et véhicules circulant au-dessus, ainsi que tous les éléments de voirie situés au-dessus sont la propriété de la Communauté urbaine.

La sous station électrique de la Manufacture des tabacs fait l'objet d'un régime spécifique. Pour cet ouvrage, les coûts d'investissement toutes dépenses confondues seront répartis à 50 % entre le SYTRAL et la Communauté urbaine. Les interventions sur cet ouvrage particulier donneront lieu à l'adoption préalable d'une convention qui définira les conditions administratives, techniques et financières précises de réalisation.

Enfin, les interventions et travaux importants, susceptibles de perturber la circulation routière ou la circulation des tramways, donneront lieu à une coordination particulière. Les 2 parties s'obligent à s'informer réciproquement de leurs projets (par transmission de dossiers techniques et des méthodes de réalisation) en vue de fixer d'un commun accord les modalités d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative à la gestion des ouvrages d'art de la ligne de tramway T4 - Phase 2 (Jet d'eau/Part-Dieu/IUT Feyssine).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.